



POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ;

Vu l'article L223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016

Sur proposition du Directeur du Pôle Solidarité Départementale ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est fixée comme suit :

- Madame Nathalie DEMAY
Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Responsable de la Mission Adoption
- Madame Emma SANTIN-JARDET
Psychologue de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mme Marion PERRIER
Chef du Service des Politiques Sociales à la DDCSPP
- Mme Stéphanie VAL/M Philippe CLARISSOU
Juges des enfants au Tribunal de Grande Instance d'Aurillac
- Mme Emilie PLACE
Directrice de complexe AEMO – DHAP – SEAP de l'ADSEA
- Mme Hélène LOMBARTEIX
Médecin PMI à Mauriac
- Mme Frédérique PUECHALDOU - GYRE
Secrétaire CESSEC

ARTICLE 2 : le ressort géographique de la CESSEC est départemental ;

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 22-2129 en date du 6 mai 2022 est abrogé.

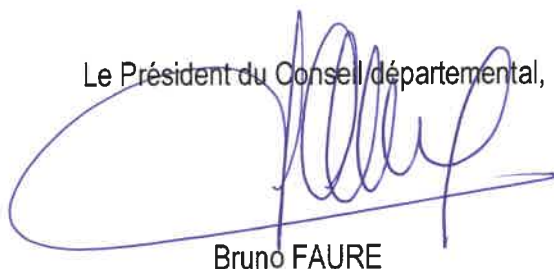
ARTICLE 4 : Le fonctionnement et l'organisation de la commission sont régis par les dispositions de son règlement intérieur annexé au présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services départementaux et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Fait à AURILLAC le 4 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Bruno FAURE